

Que faut-il déclarer sur la DAS 2 ?

Qui doit souscrire la DAS2 ?

Sont tenues de souscrire à cette déclaration toutes les personnes physiques ou morales qui versent des honoraires, commissions, redevances de collaboration, droits d'auteur, avantages en nature, ou autres vacations à l'occasion de l'exercice de leur profession

Elle doit être souscrite :

- quel que soit votre régime d'imposition
- quels que soient la nationalité et le domicile (ou siège social) du bénéficiaire

Cette déclaration permet aux services des impôts de contrôler, par recoupements, que les sommes versées ont bien été déclarées par les bénéficiaires.

Comment et Quand souscrire la DAS2 ?

Depuis 2018, la DAS2, **doit obligatoirement être dématérialisée.**

Vous devez la saisir en **mode EFI** (**voir le « chemin » en fin de document**) sur le site des impôts : www.impots.gouv.fr rubrique Partenaire>Tiers déclarants>Services en ligne>Accès à la déclaration en ligne de données (EFI)> choix formulaire « DAS 2 : Etat des honoraires, vacations, commissions » si vous n'avez pas eu recours à la DSN ou sur la DADS U. (utilisés en cas de déclarations de personnel salarié sur Net Entreprise)

La déclaration doit être effectuée avant le 3 mai de chaque année.

Quelles sommes déclarer ?

Seuls les montants supérieurs à 1 200 euros par bénéficiaire et par an sont à déclarer.

D'une manière générale, il s'agit des sommes versées à des tiers à l'occasion de l'exercice de la profession ne revêtant pas le caractère d'actes de commerce. Ces sommes doivent être déclarées pour leur montant TTC.

Il s'agit des sommes **effectivement versées** sur l'année peu importe la date d'encaissement pour le bénéficiaire. Sur cette déclaration on vous demandera les Nom/Prénom/Adresse et n° de SIRET + le montant des sommes versées entre le 01/01 et le 31/12, la nature est H pour Honoraires.

La nature des sommes doit être précisée en fonction des lettres codes : H , C, AR...voir ci-dessous

Doivent notamment être déclarés :

- Les **honoraires rétrocedés** à un confrère exerçant la même profession que vous dans le cadre d'un **remplacement** ; ou les honoraires versés à un professionnel libéral exerçant une profession complémentaire de la vôtre en contrepartie d'un service rendu (H).
- Les **honoraires ne constituant pas des rétrocessions** versés à des professionnels libéraux exerçant une profession différente de la vôtre, comme les honoraires versés à un expert-comptable, un avocat, un notaire, un huissier, un conseil, un géomètre ou un architecte (H)...
- Les sommes versées à des **organismes de formation**.
- Les sommes versées à des **intermédiaires en publicité**.
- Les avantages en nature.

Sanctions encourues en cas d'insuffisance, retard ou défaut de DAS2

Les infractions à la DAS2 sont **lourdement sanctionnées**. L'absence de déclaration des sommes versées est sanctionnée par **une amende égale à 50% des sommes non déclarées**.

NB : La sanction n'est pas appliquée dans le cas où l'infraction est :

- la première commise au cours de l'année civile et des 3 années précédentes ;
- régularisée avant la fin de l'année en cours spontanément ou à la première demande du service des impôts.

Peut se rajouter :

- une amende forfaitaire de 150 € au cas où la déclaration est effectuée hors délais,
- une amende de 15 € par omission ou inexactitude constatée.

Au cas où la déclaration est effectuée hors délais, une amende forfaitaire de 150 € peut être appliquée.

Accueil

Particulier

Professionnel

Partenaire

Collectivité

International

LES PARTENAIRES DE LA DGFIP

Notaires, Géomètres-Experts



Partenaires EDI



Tiers déclarants



Banques



Ministères



Organismes publics



Services en ligne

- > Accès à la transmission par internet des fichiers TD/Bilatéral
- > Accès à la transmission par internet des fichiers TD/Bilatéral - TEST
- > Accès à la déclaration en ligne des données
- > Obtenir mes identifiants
- > Vos déclarations sociales sur internet avec net.entreprises.fr

ETAPE 1 / 5

Saisir votre identifiant / mot de passe

IDENTIFIANT & MOT DE PASSE

Veuillez saisir votre identifiant et votre mot de passe.

Dépôt * :

Transmission par internet des
fichiers TD/bilatéral ?

Déclaration en ligne
des données ?

Identifiant * :

Mot de passe * :

> Obtenir mes identifiants

IMPORTANT :


Si vous êtes un cabinet d'experts-comptables, d'avocats, ou une étude notariale, vous pouvez utiliser les identifiants du cabinet pour tous vos clients.

ATTENTION :

Pour le bon fonctionnement du site, il est nécessaire d'accepter l'utilisation des cookies dans votre navigateur.

Pour profiter pleinement du site, veuillez autoriser l'exécution de fichiers avec du contenu actif (JavaScript). Par ailleurs, le bloqueur de fenêtres intempestives (pop-up) de votre navigateur doit être désactivé.

> SE CONNECTER

IDENTIFIANT & MOT DE PASSE		
Raison sociale (ou Nom/Prénom ou Nom du cabinet comptable demandeur) * :		A compléter
Compléter l'un des identifiants suivants : * ?		
Numéro SIRET de l'établissement ou du cabinet comptable (14 caractères) :		A compléter
Numéro GIIN :		Pas concerné
Numéro agrément AMF :		Pas concerné
LEI :		Pas concerné
Nom du correspondant * :		Votre nom
Numéro de téléphone * :		Votre tel
Adresse courriel pour réception des identifiants * :		Votre mail *2
Confirmation de l'adresse courriel * :		
Code de Sécurité * :	 ↻ 🔍	
Veuillez saisir le code ci-contre * :		
A la validation, vous recevrez vos identifiants sur votre messagerie.		
(* : informations à caractère obligatoire)		
< RETOURNER > VALIDER ✕ EFFACER		

A réception de vos identifiants, vous reprenez le chemin et vous choisissez : **choix formulaire « DAS 2 : Etat des honoraires, vacations, commissions »**